



AMR

SESSION 2017

CONCOURS RÉSERVÉ D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

QUESTIONS

Durée : 3 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
AMR	R0000	101	5843

1. Quelles sont les modalités actuelles de la gouvernance académique ?
2. Qui établit la carte scolaire des collèges et qui affecte les élèves ? A quelle date a eu lieu un assouplissement de la carte scolaire des collèges ? En quoi consiste-t-elle ?
3. Quelles sont les modalités de désignation d'un président d'université. Quelles sont ses compétences ?
4. Quels sont les différents corps d'inspection, et leurs principales missions ?
5. Comment sont élaborés les programmes scolaires ?

